EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

DEUXIÈME SECTION

DÉCISION

Requête n° 58973/14
Nihat HIRKA contre la Turquie
et 8 autres requêtes
(voir tableau en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (deuxième section), siégeant le 2 juin 2022 en un comité composé de :

Jovan Ilievski, *président,*
Gilberto Felici,
Diana Sârcu, *juges,*

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requêtes et des requérants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les griefs que les requérants tiraient de l'article 6 § 1 de la Convention lu isolément ou combiné avec l'article 13 de la Convention (cessation prématurée des mandats des requérants, magistrats siégeant au Conseil d'État, à la Cour de cassation et au Conseil supérieur des juges et des procureurs) ont été communiqués au gouvernement turc (« le Gouvernement »), qui a soumis des observations sur la recevabilité et le bien-fondé de ceux-ci. Ces observations ont été adressées aux parties requérantes qui ont été invitées à présenter les leurs. Les lettres du greffe sont demeurées sans réponse.

Par des lettres recommandées avec accusé de réception du 3 février 2022, la Cour a attiré l'attention des requérants sur le fait que le délai imparti pour la présentation de leurs observations était échu depuis le 29 novembre 2021 pour les requêtes n^{os} 58973/14, 59393/14, 59711/14, 60063/14, 60579/14 et 60649/14 et échu depuis le 2 novembre 2021 pour les requêtes n^{os} 16134/17, 19735/17 et 68768/17, et qu'ils n'en avaient pas sollicité la prolongation. La Cour a en outre précisé que, aux termes de l'article 37 § 1 a) de la

Convention, elle peut rayer une requête du rôle lorsque, comme en l'espèce, les circonstances permettent de conclure que le requérant n'entend plus maintenir celle-ci. Les lettres sont bien parvenues aux parties requérantes des requêtes n^{os} 58973/14, 59711/14 et 19735/17, respectivement les 12, 18 et 11 février 2022 ; elles sont toutefois demeurées sans réponse. Les lettres pour les requêtes n^{os} 59393/14, 60063/14 et 60579/14 n'ont pas pu être distribuées : pour la requête n^{o} 60579/14, le requérant n'est plus dans la prison indiquée ; pour la requête n^{o} 59711/14, le requérant a déménagé et pour la requête n^{o} 59393/14, la lettre n'a pas été réclamée au bureau de poste. Aucun de ces requérants n'a informé la Cour de son changement d'adresse. Enfin, les lettres pour les requêtes n^{os} 60649/14, 16134/17 et 68768/17 ont été adressées aux représentants des requérants via le système de communication électronique de la Cour (eComms) et les représentants ne les ont pas téléchargées.

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes, la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

À la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que les parties requérantes n'entendent plus maintenir les requêtes (article 37 § 1 a) de la Convention). Par ailleurs, en l'absence de circonstances particulières touchant au respect des droits garantis par la Convention et ses Protocoles, la Cour considère qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen des requêtes, au sens de l'article 37 § 1 *in fine*.

Il y a donc lieu de rayer les affaires du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer les requêtes du rôle.

Fait en français puis communiqué par écrit le 23 juin 2022.

Viktoriya Maradudina	Jovan Ilievski
Greffière adjointe f.f.	Président

ANNEXE

No.	Requête N°	Nom de l'affaire	Introduite le	Requérant Année de naissance Lieu de résidence Nationalité	Représenté par
1.	58973/14	Hırka c. Turquie	18/08/2014	**Nihat HIRKA** 1978 Osmaniye turc	Sinan TUMLUKOLÇU
2.	59393/14	Yılmaz c. Turquie	19/08/2014	**Yavuz YILMAZ** 1971 Istanbul turc	İlksen YILMAZ
3.	59711/14	Kaybal c. Turquie	15/08/2014	**Vahit KAYBAL** 1978 Kırıkkale turc	
4.	60063/14	Şahin c. Turquie	13/08/2014	**Metin ŞAHİN** 1979 Burdur turc	İsmail Furkan COŞKUN
5.	60579/14	Tokalı c. Turquie	26/08/2014	**Muhammet TOKALI** 1980 Düzce turc	
6.	60649/14	Kandil c. Turquie	25/08/2014	**Hamit Ali KANDİL** 1979 Samsun turc	Adnan AYDIN
7.	16134/17	Türkmen c. Turquie	02/01/2017	**Nurettin TÜRKMEN** 1964 Ankara turc	Yakup Oral KULAKSIZ
8.	19735/17	Ateş c. Turquie	17/01/2017	**Mustafa ATEŞ** 1967 Ankara turc	
9.	68768/17	Altıntaş c. Turquie	19/01/2017	**Ayşe Serpil ALTINTAŞ** 1967 Ankara turc	Ahmet BAŞÇI